

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 20 octobre 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 10/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Kévin DUBOIS
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Demande de subvention pour travaux de sécurisation de la Place du foyer municipal - DE_029_2022

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser l'opération d'investissement suivante : Sécurisation de la Place du foyer Municipal par la pose d'un garde corps.

La commune à contacté deux entreprises qui nous ont fourni des devis pour un montant total de 4 029.00 € HT :

- Entreprise MICHEL JORGE - 34 Rue des Prunus - 11 240 BELVEZE DU RAZES pour un montant de 3 150.00 € HT
- Entreprise SELWYN JONES - 1 Chemin du Lac - 11 190 BUGARACH pour un montant de 879.00 € HT

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de Sécurisation de la Place du foyer Municipal par la pose d'un garde corps

DECIDE d'approuver les estimations fournies par l'entreprise MICHEL JORGE et par l'entreprise SELWYN JONES pour un montant total de 4 029.00 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2023 et sollicite de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Etat DETR (40 %)

=> 1 611.60 €

Fonds Propres de la Commune (60%) => 2 417.40 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune
DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___